

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERREEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LES RUES AMÉDÉE FENGAROLE, DUGOMMIER ET DANS L'ALLÉE DU MONT CARMEL, AFIN DE PERMETTRE LA RÉOUVERTURE À LA CIRCULATION À L'ISSUE DES TRAVAUX, À COMPTER DU MERCREDI 3 JUIN 2026.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à l'issue des travaux effectués dans les rues Amédée FENGAROL, DUGOMMIER et dans l'Allée du Mont-Carmel à Basse-Terre, de rétablir la circulation des véhicules afin d'assurer le retour à des conditions normales de circulation à compter du mercredi 3 juin 2026 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules est réglementée dans les rues Amédée FENGAROLE, DUGOMMIER et dans l'Allée du Mont-Carmel (D21), à Basse-Terre, afin de permettre la réouverture de ces voies à la circulation à l'issue des travaux, à compter du mercredi 3 juin 2026, selon les modalités suivantes :

➤ **LA CIRCULATION : Sens de la circulation remis à l'initial**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale

et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 03/06/2026

De son affichage et/ou sa publication, le 03/06/2026

Fait à Basse-Terre, le 03/06/2026

Basse-Terre, le 03/06/2026

P/Le Maire André ATALLAH
André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Publicque,
Jean-François ISSA

P/Le Maire
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Jean-François ISSA